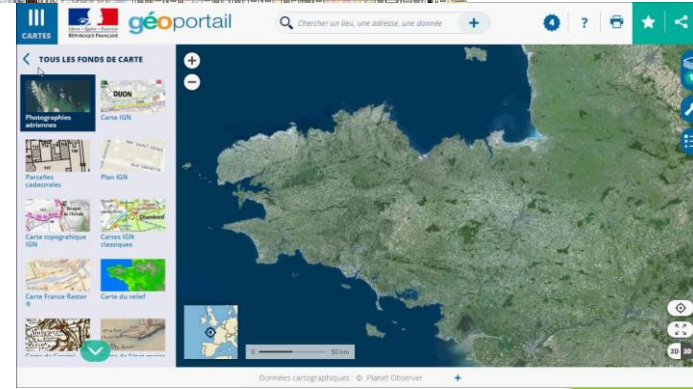
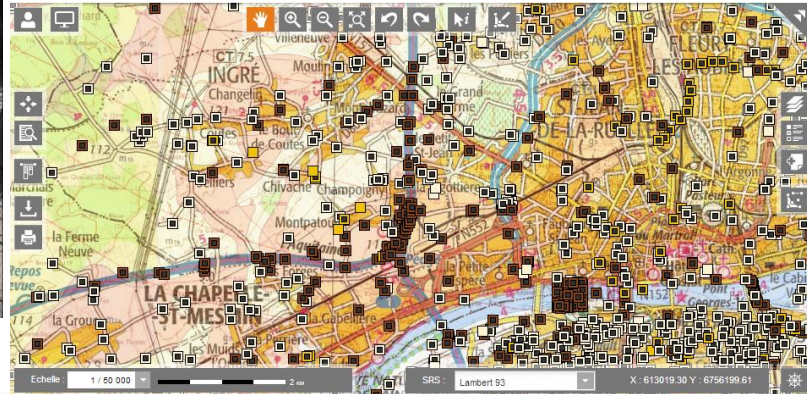
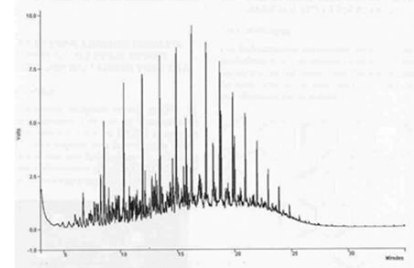
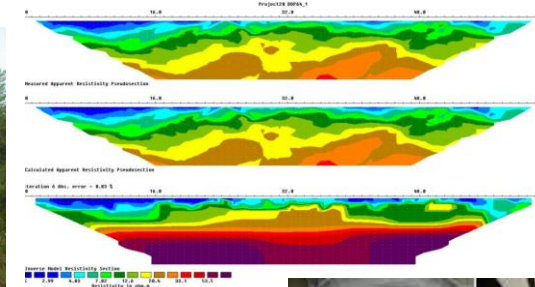




Cadre juridique de la donnée géologique à l'heure de la transition numérique

Séance technique du CFGI
Transitions numériques en géologie de l'ingénieur
Du 06/10/2022

1. Introduction : qu'est-ce qu'une donnée ?



1. Qu'est-ce qu'une donnée ?

- **Type de source :**
 - Publique : conditions d'accès et d'utilisation spécifiques (Géoportail, Infoterre, Géorisques, Météofrance...)
 - Privée : accord du propriétaire de la données (Maître d'ouvrage)
 - **Données brutes / interprétées, internes / externes, etc.**
 - **Pas de définition légale – Responsabilité de droit commun**
 - Un fait générateur de toute nature / une atteinte à la solidité de l'ouvrage : la donnée peut le constituer – causer cette atteinte
 - Un dommage qui génère un préjudice (surcoûts, désordres sur la construction, désordres sur un avoisinant)
 - Un lien de causalité entre les deux
- Toute donnée / interprétation / résultat peut engager la responsabilité de celui qui l'exploite**

1. Recueil et responsabilité

- **Dimensionnement de la campagne d'investigation limite par :**
 - Foncière : parcelles privées / publiques, maîtrise foncière...
 - Accessibilité : capacités d'intervention des machines / personnes
 - Capacités techniques : précision de la mesure...
 - Financière : optimum technico-économique / marché concurrentiel
- **Contraintes sur le choix du programme d'investigation**
 - Périmètre de la zone investiguée (parcelle, ZIG, BV, profondeur...)
 - Méthodes d'investigations
 - Densité des investigations

→ La définition de la campagne est toujours de la responsabilité du « sachant »

2. Exploitation de la donnée : exemple 1

- Exemple : Construction d'une infrastructure sportive partiellement enterrée sur un versant
 - Pas d'eau détectée lors de la campagne d'investigations
 - Sinistre : très fortes inondations après réception avec affaissement des remblais et décollement de l'étanchéité des murs périphériques
 - Les études bibliographiques montrent la présence d'une nappe documentée (aquifère de fissures)



2. Exploitation de la donnée : exemple 2

- **Exemple : recherche de cavités**

- Les sondages réalisés n'apportent des certitudes qu'en chaque point de sondage...

- Est-il plus pertinent de privilégier la recherche historique et documentaire ou de réaliser des sondages ?

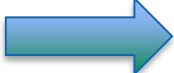
- Solutions envisageables :

- Gestion des risques - Devoir de conseil : Informer le client, expliciter les investigations et/ou études nécessaires pour limiter les risques et l'informer quand l'aléa persiste.
 - Contractualisation de l'aléa : information et conseil du maître d'ouvrage sur le but de la mission

2. Exploitation de la donnée : synthèse

- Exploiter des données insuffisantes en raison d'une campagne d'investigations réduite
- Frontière entre l'aléa et la faute :

Campagne d'investigations complète / Ingénierie adaptée

Coût plus important  Diminution de l'aléa

Réduction des investigations / Ingénierie réduite

Réduction des coûts  Augmentation de l'aléa

Si le projet n'est plus viable, le sachant engage sa responsabilité s'il conclut avec des données / interprétation / résultats insuffisants → Faute

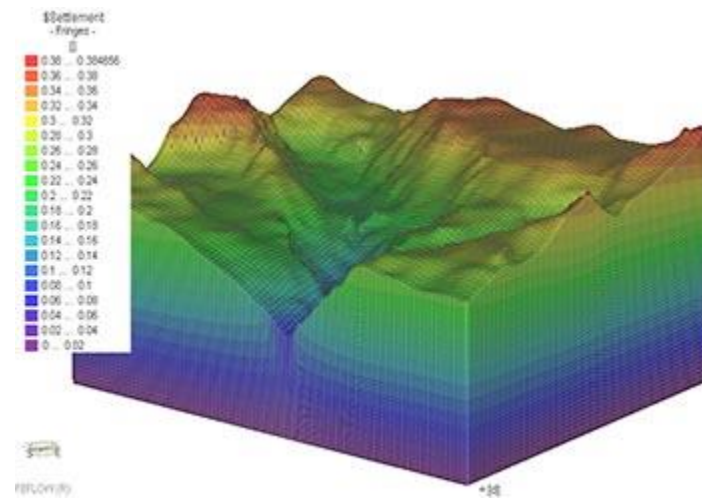
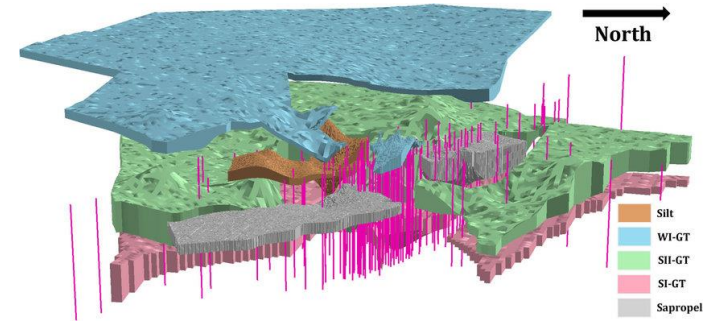
- ❖ Critiquer les données que l'on exploite (incohérences, données insuffisantes)
- ❖ Informer le maître d'ouvrage des risques qu'il prend : si l'aléa augmente, le maître d'ouvrage doit en être informé avant de l'accepter. **Ne pas l'en avertir constitue un manquement au devoir de conseil.**

3. Cas des modèles numériques

- Avec le modèle numérique...
 - Intégrateur de données variées s'appuyant sur une interpolation intelligente de ces données

- **Tout se complique...**

- Méthodes numériques / logiciels
 - Compétences des utilisateurs
 - Limites / erreur du logiciel utilisé (actualisation permanente)
- Biais statistiques :
 - Répartition spatiale / densité
 - Représentativité de l'échantillon (variations continues / discrètes)
- Biais de confirmation du modélisateur :
 - Modèle conceptuel (hypothèses retenues)
 - Résultat envisagé (effets calculés)



3. Cas des modèles numériques

- **Conclusion les enjeux juridiques des modèles numériques :**
 - « *Tous les modèles sont faux, certains sont utiles* », George Box
 - « *Il n'y a pas de bons modèles, il n'y a que de bons modélisateurs* », attribué à Ghislain De Marsily
- **Le « sachant » concevant ou exploitant un modèle reste responsable des résultats qu'il en déduit :**
 - Evaluation de la sensibilité / des limites (test de sensibilité, erreur numérique, ...)
 - Approche croisée avec d'autres méthodes
 - Critique vis-à-vis des résultats (explicitement limites)

Synthèse et conclusion sur le cadre juridique des données numériques

- **Toute donnée / interprétation / résultat peut engager la responsabilité de celui qui l'exploite**
- **La définition de la campagne est toujours de la responsabilité du « sachant »**
- **Définir les limites d'utilisation / d'exploitation des résultats → informer le client des risques / incertitudes**



 **GINGER**
BURGEAP

1. Recueil et responsabilité

- Le recueil de données : les méthodes innovantes
- **Le drone**

La propriété du sol entraine la propriété du dessus et du dessous (article 552 du Code civil)

Interdiction de survoler une propriété privée sans l'accord du propriétaire.

Limite :

L'abus de droit : but de nuire à autrui

